

200 contrôles en ligne prévus par la CNIL en 2015

écrit par Marine de la Clergerie | 30/07/2015

Outre les contrôles sur place, les auditions sur convocation et les contrôles sur pièces, la CNIL dispose d'un **nouveau pouvoir de [contrôle en ligne](#)** depuis mars 2014.

En pratique, la CNIL peut désormais effectuer des constatations depuis ses locaux sans la présence du responsable de traitement, qui n'en sera informé qu'une fois les vérifications effectuées.

La CNIL indique dans son programme des contrôles 2015 un objectif d'environ 550 contrôles dont 200 contrôles en ligne.

Boulangier mis en demeure pour des commentaires excessifs sur ses clients

écrit par Marine de la Clergerie | 30/07/2015

La CNIL a rendu public la décision de mise en demeure à l'encontre de la société BOULANGER au regard de la nature des manquements constatés.

Il s'agit notamment:

- Des commentaires excessifs et inappropriés enregistrés par la société sur ces clients
- Du nombre de personnes concernés

La société doit se conformer aux exigences de la mise en demeure dans le délai de 3 mois afin de régulariser leurs pratiques et éviter une sanction de la CNIL.

Conseils pratiques

Vérifiez régulièrement les zones de commentaires libres de vos outils

Sensibilisez les utilisateurs de ces outils & gardez une preuve de ces sensibilisations

Rédigez et diffusez des procédures, des bonnes pratiques

Références

- [Décision n°2015-063 du 26 juin 2015](#) mettant en demeure la société BOULANGER, CNIL, 28.07.2015
 - [Zones bloc note et commentaires](#) : les bons réflexes pour ne pas dérapier, CNIL, 23.04.2014
-

8 sites de rencontre en ligne mis en demeure par la CNIL

écrit par Marine de la Clergerie | 30/07/2015

La CNIL a rendu public les décisions de mise en demeure à l'encontre de 8 sites de rencontre au regard du nombre et de la nature des manquements constatés.

Il s'agit notamment de :

- L'absence d'information et de consentement exprès des personnes à la collecte et au traitement de leurs données « sensibles »
- L'absence de respect des règles de durée de conservation des données

Les sites concernés ont un délai de 3 mois afin de régulariser leurs pratiques et éviter une sanction de la CNIL.

En parallèle la CNIL sensibilise les utilisateurs de ses sites en publiant des recommandations lors de l'utilisation des sites de rencontre en ligne.

Références :

- [Données traitées par les sites de rencontre : 8 mises en demeure](#), CNIL, 28.07.2015
 - [Sites de rencontre en ligne : comment protéger votre intimité](#), CNIL, 28.07.2015
-

La DGCCRF publie une fiche pratique sur les loteries/jeux-concours

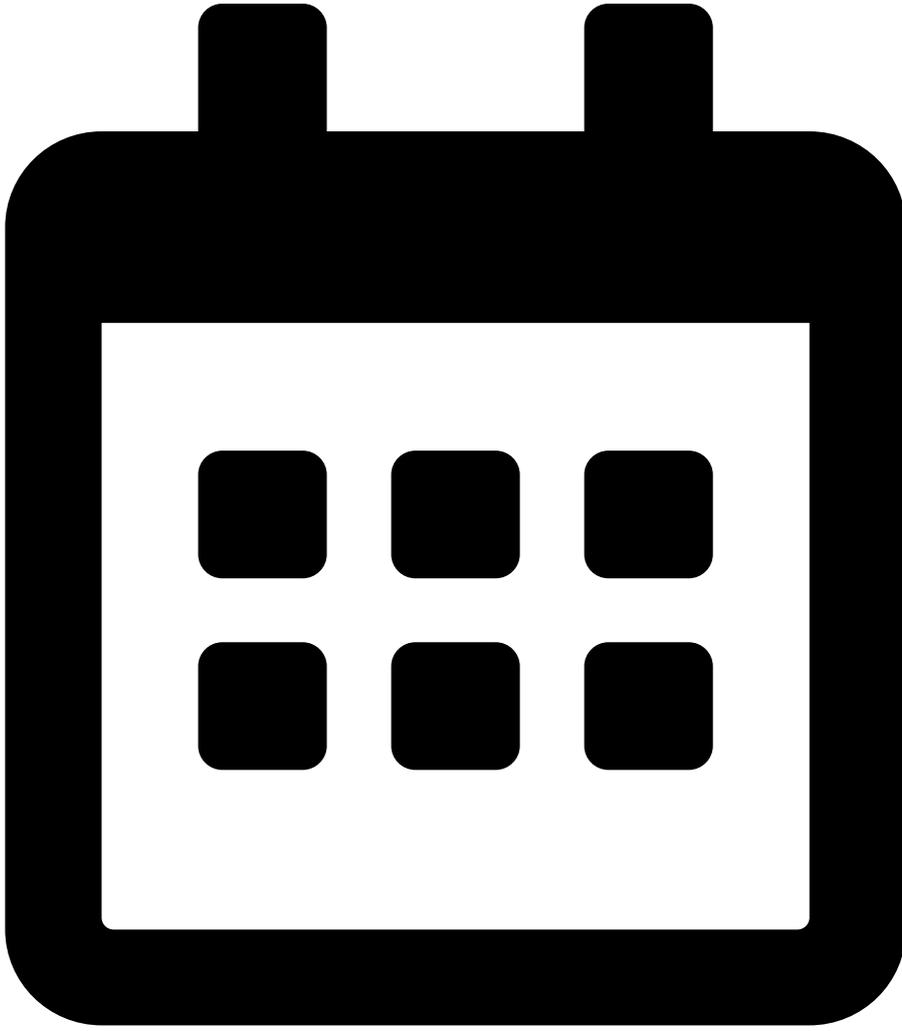
écrit par 10visiongrafik | 30/07/2015

La DGCCRF vient de publier une fiche pratique sur les loteries rappelant la réglementation des loteries interdites et des loteries publicitaires autorisées.

Références :

- [Loterie](#), DGCCRF, 10.07.2015
- Article [L121-36](#) du code de la consommation (Loteries publicitaires)
- Article [L. 121-21-3](#) alinéa 3 du code de la consommation (Droit de rétractation - dépréciation)

Pour toute question ou problématique avec la DGCCRF ou sur la mise en place de jeux ou concours , contactez Me de la Clergerie ([Consultation](#), [LinkedIn](#), [Demande de devis](#)), avocat au Barreau de Toulouse. Ses locaux sont situés 43 rue Achille Viadieu à Toulouse (métro Saint-Michel). Me de la Clergerie est avocat spécialiste en droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique droit des données à caractère personnel.



[Prendre rendez-vous](#)